



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

## FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

### **Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil onze, le dix sept juin à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 10/06/2011

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., JACOMET M., MASSE O., LEYDET P., REYNAUD P.,  
Mmes GIORDANO E. , OBRADOS A et RIGault N. .

**Absents excusés :** Mrs HONNORAT J. et DROGOUL- SPANU D..

### **Objet:** travaux urgents de démantèlement de blocs et de stabilisation de talus

*Monsieur le Maire présente à son Conseil le projet de travaux urgents de démantèlement de blocs et de stabilisation de talus.*

*Le dossier technique correspondant a été dressé par les services des RTM, le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

1. approuve le dossier technique du projet de travaux ;
2. sollicite l'inscription au programme 2011 de Restauration des Terrains en Montagne pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum auprès du Conseil Régional, et du Conseil Régional ;
3. adopte le plan de financement suivant :

- montant total des travaux HT :10 500.00€
- dépense subventionnable HT 10 500.00€
- subvention à 80% 8 400.00€
- autofinancement 2 100.00€
- montant TTC du projet 12 558.00€

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie

R.F.

Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 28/06/2011  
004-210400909-20110617-DE\_2011\_23-DE

L'échéancier du versement de la subvention serait le suivant :

- versement d'acompte après justification des services faits ;
- solde lors de la réception des travaux.

4. atteste le caractère fonctionnel de l'opération ;

5. s'engage à assurer l'entretien des ouvrages ;

6. assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles et que la Mairie en a la libre disposition ;

7. certifie que les travaux ne sont pas commencés et ne commenceront pas, hors demande explicite de dérogation particulière, avant la date de notification des arrêtés attributifs de subvention, ou de réception des pièces attestant le caractère complet du dossier ;

8. charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que pour la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et conventions à venir, relatifs à la réalisation des travaux.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*





